



Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est
612, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
(418) 492-7149

Chronique de l'APHK

Bonjour,

Par le biais de sa chronique mensuelle, l'APHK vient vous informer sur différents sujets touchant les personnes handicapées. Vous pouvez nous contacter au 418 492-7149 pour des informations supplémentaires.

Prestation pour enfants handicapés (PEH)

En tant que parents d'un enfant handicapé vous pourriez avoir droit à une aide financière sous forme d'allocation. Cette Prestation pour enfants handicapés (PEH) qui est octroyée par le gouvernement fédéral. La prestation est un montant non imposable pouvant atteindre 214.58 \$ par mois (2 575 \$ par année). Elle est destinée aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.

Les enfants ayant une déficience ne sont pas tous admissibles au montant pour personnes handicapées. Seuls les enfants ayant une déficience **grave et prolongée** des fonctions physiques ou mentales sont admissibles. Une déficience est prolongée si elle a duré ou si on peut s'attendre à ce qu'elle dure au moins 12 mois consécutifs. Un praticien qualifié doit attester que la déficience de l'enfant rencontre certaines conditions en remplissant le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Supplément pour enfant handicapé (SEH)

Également, au niveau provincial vous pourriez être admissible au supplément pour enfant handicapé. Cette aide financière est versée à toutes les familles qui ont un enfant de moins de 18 ans reconnu handicapé par la Régie. Elle est la même pour tous les enfants, quel que soit le handicap ou le revenu familial. Pour y être admissible, vous devez répondre à certains critères.

- Le montant du supplément est de 179 \$ par mois pour chaque enfant handicapé.
- Pour faire une demande de supplément pour enfant handicapé, vous devez remplir le formulaire correspondant et le retourner à la Régie, pour ce faire adressez-vous à votre **centre de réadaptation ou votre CLSC**.

Pour plus amples renseignements consulter :

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/peh.shtml>

<http://www.rrq.gouv.qc.ca>